



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 5252 / 2023

Le Maire de la commune de SAINGHIN EN MELANTOIS,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4, L 184-13 du Code des communes,

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/1967, relatifs à la circulation routière,

Vu l'organisation par le Comité Nord Athlétisme, d'une course pédestre passant par le territoire de la commune de Sainghin et notamment les rue de la Marque et rue Pasteur,

Vu la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pendant la course,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 26 novembre 2023 de 08 heures à 13 heures, la circulation automobile sera interdite rue de la Marque et rue Pasteur.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains, (qui accèderont à leurs habitations dans le sens de la course), ainsi qu'aux véhicules de police et de secours.

ARTICLE 3 : Des signaleurs seront postés aux carrefours dangereux sous la responsabilité des organisateurs de la course.

ARTICLE 4 : La signalisation de course sera effectuée à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, comité Nord d'Athlétisme, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cysoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels.

Fait à Sainghin-en-Mélantois,
le 21 septembre 2023.

Le Maire,



DE CROCCO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DE CROCCO', is written over the official seal.